

Procès verbal

Le lundi 24 février 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 février 2025, s'est réunie sous la présidence de Geneviève VANDEKERCKHOVE.

Secrétaire de la séance : MARIE-CLAIRE VIANA

Présents : Geneviève VANDEKERCKHOVE, MARCEL DOURNES, CLAUDINE RASPIENGEAS, DANIEL VANDEKERCKHOVE, ALAIN MALBERT, JEAN-PIERRE BAYOL, MARIE-CLAIRE VIANA, Evelyne MOURGUES

Absents et excusés : Virginie CROS, Pierre GRANIER

Ordre du jour :

Délibérations : - Votes : Compte de Gestion, Compte Administratif, Affectation du Résultat pour les budgets Commune et Assainissement.

- Autorisation au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Questions diverses : - Points des travaux

- Prévisions budgétaires

Délibérations du conseil :

Délibération sur le compte de gestion - CUZAC 2024 (N° DE_001_2025)

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte administratif - CUZAC 2024 (N° DE_002_2025)

Le conseil municipal, réuni et présidé par M. Doumes, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par la collectivité, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	133 164,74	9 007,28	0,00	9 007,28	133 164,74
Opérations exercice	188 045,50	222 820,79	28 914,82	60 313,64	216 960,32	283 134,43
Total	188 045,50	355 985,53	37 922,10	60 313,64	225 967,60	416 299,17
Résultat de		167 940,03		22 391,54		190 331,57

clôture						
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	167 940,03	0,00	22 391,54	0,00	190 331,57
Résultat définitif		167 940,03		22 391,54		190 331,57

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus. Délibération : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - CUZAC 2024 (N° DE_003_2025)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	133 164,74
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	90 000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	34 775,29
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	167 940,03
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	167 940,03
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	167 940,03
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte de gestion - SERVICE ASSAINISSEMENT DE CUZAC 2024 (N° DE_004_2025)

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,

les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte administratif - SERVICE ASSAINISSEMENT DE CUZAC 2024 (N° DE_005_2025)

Le conseil municipal, réuni et présidé par M. Dournes délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par la collectivité, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	27 557,76	0,00	50 270,76	0,00	77 828,52
Opérations exercice	12 756,20	13 836,06	620,00	4 774,00	13 376,20	18 610,06
Total	12 756,20	41 393,82	620,00	55 044,76	13 376,20	96 438,58
Résultat de clôture		28 637,62		54 424,76		83 062,38
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	28 637,62	0,00	54 424,76	0,00	83 062,38
Résultat définitif		28 637,62		54 424,76		83 062,38

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan

d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - SERVICE ASSAINISSEMENT DE CUZAC 2024 (N° DE 006 2025)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	27 557,76
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	24 257,76
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	1 079,86
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	28 637,62
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	28 637,62
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	28 637,62
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (N° DE 007 2025)

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater

les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 108105.65 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 27026.41 €, soit 25% de 108105.65€

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- travaux maison de location "Maison du Levant"
- agencements : art. 2135 : 2847.26 + 2454.99 = **5302.25**

TOTAL = 5302.25 € (inférieur au plafond autorisé de 27026.41 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Mme le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération : adoptée

Questions diverses :

- * Points des travaux : Exécutés : - changement portes entrée et garage Maison du Levant
 - mur virage dans le village de Gours = élargissement voirie
 - taille générale végétaux cœur du village
- Prévus : - salle de bains et toilettes Maison du Levant
 - cloisonnement bibliothèque
- * Point sur le cout de la scolarité pour 18 élèves de Cuzac fréquentant le RPI en 2023/2024 : (frais de scolarité, fonctionnement école et cantine, transport, garderie, ALSH) 52 545 € dont 10 176 € pour les travaux d'isolation de l'école.
- * Organisation repas des séniors, dimanche 2 mars.
- * Organisation pour mise en fonctionnement du groupe électrogène.
- * Discussion par rapport au remplacement de la secrétaire de Mairie (départ à la retraite).

La séance a été levée à 22h45.

Geneviève VANDEKERCKHOVE
Président de séance

MARIE-CLAIRE VIANA
Secrétaire de séance

